Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC
Établissements classés
(classe 3)

Conformément à l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la décision ministérielle suivante est porté à la connaissance du public :

Décision ministérielle :	**AUTORISATION**
Ministre(s) en charge :	Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Administration(s) concernée(s)	Administration de l'environnement
N° du dossier :	3B/26/0042
Demandeur :	Luxcontrol L-4369 Belvaux, 8, Boulevard des Lumières
Maître d'œuvre :	Administration communale de Fischbach L-7430 Fischbach
Objet :	chantier d'excavation dans la roche
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section A de Fischbach, n. cad.48/1403 et 50/1404, L-7430 Fischbach, 1 rue Grande-Duchesse Charlotte

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante (40) jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, soit du 12 novembre au 22 décembre 2026 inclusivement.

Fischbach, le 11 novembre 2026

Daniel Erpelding
secrétaire communal

Lucien Brosius
bourgmestre

Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH
www.acfischbach.lu

KlimaPakt
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Klima
NaturPakt
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Natur